



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Tout savoir sur la trousse de secours en entreprise !



Les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de premiers secours facilement accessible et adapté aux risques liés aux activités de l'entreprise. La trousse de secours fait partie des indispensables : que doit-elle contenir ?

Quel contenu choisir pour sa trousse de secours ?

Le contenu de la trousse de secours doit s'adapter aux risques propres à chaque entreprise et aux personnes susceptibles de l'utiliser (sauveteur secouriste, médecin du travail, employeur, salarié, etc.). Il n'y a pas de contenu type obligatoire. C'est l'employeur qui définit son contenu après avis du médecin du travail, qui pourra indiquer notamment ses conditions d'utilisation et les modalités de délivrance de médicaments en cas d'urgence.

Habituellement, le kit contient les fournitures médicales de base utiles aux gestes de premiers secours. Parmi elles :

Fournitures contre les plaies et les blessures

- sparadraps ou pansements pour les petites coupures ;
- pansements pour brûlures (grandes compresses imprégnées de gel) ;
- compresses stériles pour la désinfection des plaies et leur protection ;
- antiseptique pour la désinfection de plaies ouvertes (Hexomédine, Chlorhexidine ou produit équivalent, de préférence en flacons unidoses) ;
- sérum physiologique en unidose ;
- bande de gaze pour le maintien des compresses ou les entorses et en prévention des ampoules.

Outils et accessoires

- paire de gants en vinyle à usage unique pour garantir l'hygiène lors d'une intervention ;
- masque jetable ;
- ciseaux ;
- pince à épiler afin de pouvoir retirer des corps étrangers ;
- couverture de survie pour résister à l'hypothermie ou à l'hyperthermie.

Produits du quotidien

- savon ;
- gel hydroalcoolique de désinfection des mains ;
- sucre (en prévention des malaises vagaux).

Vous pouvez également ajouter un guide de premiers secours. Il permettra aux personnes utilisatrices de la trousse de réagir à un maximum de situations.



Bon à savoir

La trousse de secours peut-elle contenir des médicaments ?

Oui, mais uniquement sur indication préalable du médecin du travail.

Où la stocker ?

Elle doit être accessible très rapidement ! Pour cette raison, il est conseillé de la stocker dans un endroit facile d'accès ou à proximité d'une zone à risque. Par exemple, à côté d'un poste impliquant la manipulation de produits chimiques, ou fixée sur un mur près d'un téléphone avec

- les numéros d'urgence affichés ;
- le numéro du sauveteur secouriste du travail (SST) attribué à votre activité.

Dois-je la contrôler ?

La plupart des éléments de la trousse de secours sont périssables, même les pansements ! Pensez à vérifier régulièrement la date de péremption des fournitures pour les actualiser.



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Tout savoir sur la trousse de secours en entreprise !

Que dit le Code du travail ?

L'entreprise a des obligations en matière de premiers secours.

- En l'absence d'infirmier et après avis du médecin du travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Cela comprend la présence d'une trousse de secours (article R.4224-16 du Code du travail) ;
- L'équipement de premiers secours doit s'adapter à la nature du risque de l'entreprise et doit être facilement accessible (article R4224-14).
- Il doit être signalé par un panneau (article R4224-23) et son emplacement connu des salariés.



Les mesures à prendre en cas d'urgence doivent être rassemblées dans un protocole rédigé par le médecin du travail, visé par l'employeur et présenté au comité social et économique (CSE). Il doit mentionner le nom des personnes habilitées à utiliser la trousse et décrit les circonstances de son utilisation.



À noter

Pour un effectif de plus de 200 salariés dans une industrie et 500 salariés pour toutes autres entreprises, la trousse de secours ne suffit pas ! Il faudra aménager un local de soins (article R4214-23 du Code du travail).

La formation aux premiers secours

Avez-vous un sauveteur secouriste du travail (SST) dans votre entreprise ? Dans les ateliers où sont accomplis des travaux dangereux (ateliers mécaniques et carrosserie notamment), la formation d'un membre du personnel aux premiers secours est obligatoire. Cette formation est accessible à tous, employeur ou salarié, et permet d'apprendre les gestes pour réagir efficacement en cas d'accident (étouffement, plaie, malaise, arrêt cardiaque, AVC, etc.).



CONTACTEZ NOS ÉQUIPES

IRP AUTO Solidarité-Prévention vous accompagne dans vos démarches de prévention.

solidariteprevention@irpauto.fr

N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, et le samedi de 8 h 30 à 13 h.